

CANTAL



AR_093_2024

ARRÊTÉ CIRCULATION RD 48 COURSE CYCLISTE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 48 DANS LA TRAVERSE DU BOURG DE NEUVEGLISE (en agglomération) LE 28 JUILLET 2024

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu l'arrêté n°24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'épreuve cycliste devant avoir lieu le 28 juillet 2024, dans la traverse du bourg de Neuvéglise, sur la RD 48 et Rue du Docteur Mallet.

Vu la demande formulée, par Monsieur Gilbert VEYROND, Président du Vélo Club du Pays de Saint-Flour, chargé de l'organisation de l'épreuve cycliste,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant le déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité des cyclistes, des signaleurs et des riverains , il est nécessaire de réglementer la circulation comme indiqué ci-dessous :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 juillet 2024, à partir de 11 heures 30 et jusqu'à 18 heures, la circulation sur la RD 48 du PR 13+970 au PR12+520 entre la RD 16 et la Rue de Vareine sera interdite à tous les véhicules, elle sera déviée dans les deux sens par la RD 16 Rue du Bournet, la RD 990 et la RD 921 via Fressanges conformément au plan joint. Il sera également interdit de stationner sur les accotements sur la RD.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et entretenue par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour , chargé de l'épreuve cycliste, qui en aura la charge et la responsabilité;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la course;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone concernée;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication;

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Routes départementales;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal;
- Monsieur le Président du Vélo Club du Pays de Saint-Flour, chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, le 22 Juillet 2024
Le Maire, Céline CHARRIAUD



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

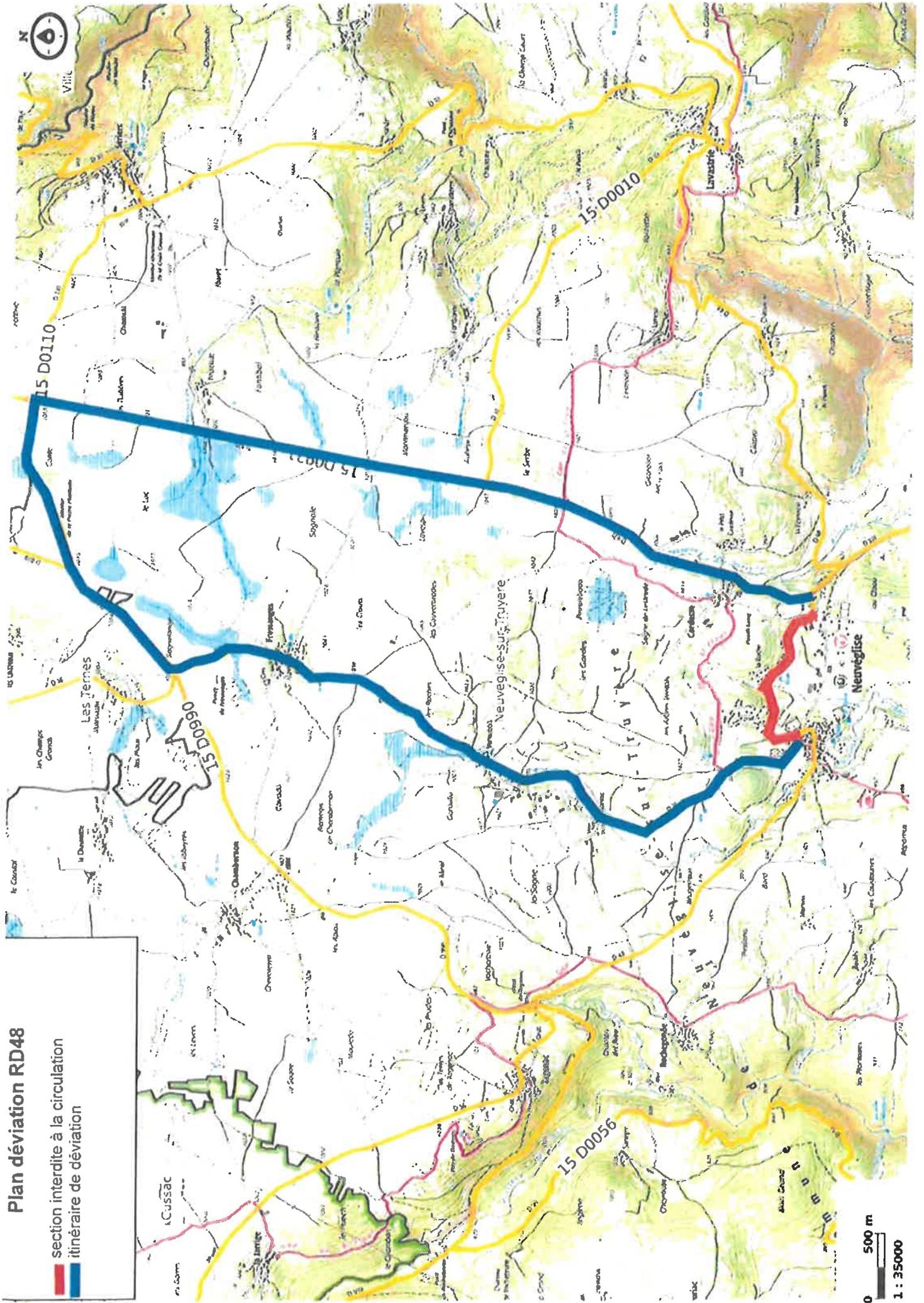
26 JUL. 2024

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

P.O.

J. Avez



Plan déviation RD48

-  section interdite à la circulation
-  itinéraire de déviation

0 500 m
1 : 35000

Date de publication : 26/07/2024

TR: RE : RE: TR : Re: TR : RE: Projet arrêté circulation

Jean-Claude Tournier

ven. 26/07/2024 09:33

À Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc:Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>;

📎 1 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

20240723102849952.pdf;

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD48 en et hors agglo le dimanche 28 juillet de 11h30 jusqu'à 18h00 nécessaire pour l'organisation de l'épreuve cycliste « grand prix de Neuvéglise ». Déviation par les RD16,990 et 921.

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : - COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neuveglise@orange.fr>

Envoyé : mardi 23 juillet 2024 10:44

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>; Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>; Agence Saint Flour <aSaintflour@cantal.fr>

Objet : RE : RE: TR : Re: TR : RE: Projet arrêté circulation

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté signé de Mme le Maire.

Bonne réception

Bien cordialement

Mairie - 1 Place Albert - 15260

Tél: 04.71.23.81.68

Mail: contact@neuveglisesurtruyere.fr